



CRITERES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Votre association souhaite déposer une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes VIENNE et GARTEMPE, vous trouverez les modalités ci-dessous :

Pour être éligible, l'association doit :

- ✓ Être une association dite loi 1901
- ✓ Avoir son siège social et son activité principale établis sur le territoire intercommunal ;
- ✓ Être déclarée en Sous-préfecture ou Préfecture ou auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- ✓ Transmettre ses statuts actualisés et la composition de son bureau à toute demande ;
- ✓ Avoir un projet en faveur du territoire intercommunal en termes d'actions ou de promotion ;
- ✓ Ne pas avoir de caractère politique et/ou culturel en référence à la loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905 ;
- ✓ Ne pas avoir de buts lucratifs ;
- ✓ Justifier de fonds propres (financier et/ou humain), notamment issus de l'activité de l'association, à hauteur de 25 % minimum du projet ;
- ✓ L'examen de la demande s'effectuera accompagné du dernier bilan financier validé en AG ce qui permettra de juger du bien-fondé des "réserves " qui sur le principe ne doivent pas être d'un montant égal à 2 fois le budget de dépenses du projet.

Auquel cas, la Communauté de Communes VIENNE ET GARTEMPE se réserve le droit d'examiner la demande :

- ✓ Avoir présenté un dossier de demande de subvention complet (version allégée CERFA).

Attention : une subvention n'est pas acquise de façon irrémédiable ; elle peut être remise en cause chaque année ou à chaque renouvellement de convention.

Les types de subventions et leurs critères d'attribution

A- Les aides financières (par critères) liées à la politique sportive de la CCVG

1- Accès des jeunes (3 – 17 ans) aux sports

- ✓ **Pass'Association** : verser une participation financière forfaitaire de 5 € par enfant habitant la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe et licencié dans le club sportif demandeur du territoire.

2- Accès des jeunes (8 – 17 ans) vers la compétition régionale ou nationale

- ✓ Participation d'une section de jeunes ou d'un sportif à une compétition régionale. Prise en charge du coût de déplacements (frais d'essence ou gasoil sur justificatif) et coût de location du minibus dans la limite de 50% du coût global ou plafonné à 300€.
Limité à une aide par saison sportive et par association
- ✓ Participation d'une section de jeunes ou d'un sportif aux championnats de France. Prise en charge du coût de déplacements (frais d'essence ou gasoil sur justificatif) et coût de location du minibus dans la limite de 50% du coût global ou plafonné à 500€
Limité à une aide par saison sportive et par association.

3- Le soutien à l'encadrement

- ✓ Verser une participation financière forfaitaire par bénévole, de 50 %, plafonnée à 100 €, pour toutes formations diplômantes spécifiques non professionnelles (type fédéral) (arbitrage, éducateur/animateur, administrative, ...). Un justificatif de réalisation de la formation sera OBLIGATOIRE pour percevoir la contribution CCVG.

4- Le soutien salarial des postes basés sur les infrastructures de la Communauté de Communes

- ✓ Aide au fonctionnement des postes de salariés basés sur les infrastructures communautaires, à hauteur de 20 % du coût annuel plafonnée à 8000 € de subvention.

5- Le soutien à la promotion de l'image de la Communauté de Communes (la CCVG ne peut pas être le seul financeur)

Un seul dossier par an et éligibilité du budget prévisionnel sur les dépenses réelles

- ✓ Aide à l'organisation d'une manifestation sportive sur le territoire, d'envergure nationale ou internationale, à hauteur de 10% des charges, plafonnée à 10 000 € de subvention (les coûts liés aux éventuels frais de salaires ne seront pas pris en compte dans l'établissement des charges).

Autre - La subvention « projet »

La subvention « projet » permet de financer des évènements pesant lourdement sur le compte d'exploitation d'une association, soit que ces évènements étaient imprévus soit qu'ils étaient prévus mais avec des conséquences différentes ou d'importance différente.

Le terme « projet » est explicite. Les éléments financés par ce type de subvention ne sont pas considérés comme structurels. Ils ne correspondent pas à un fonctionnement normal et ne se reproduisent pas année sur année (sauf pour des qualifications aux championnats de France sur deux années de suite par exemple).

Projets éligibles : Création ou accueil d'une animation ou d'une manifestation exceptionnelle ayant un impact sur le territoire de la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe, la création ou la reprise d'une association en sommeil sur le territoire CCVG, une aide à l'équipement pour une mise en valeur de la collectivité. La prise en charge se fera sur présentation de devis à hauteur de 25 % des frais réels et plafonnée à 1000 €. La CCVG ne peut pas être le seul financeur.

Cas particulier : une aide ponctuelle concernant des associations en difficultés financières et dont l'arrêt de celles-ci pourrait engendrer une disparition de la pratique sur notre territoire (sous réserve d'avoir des pratiquants qui souhaitent poursuivre) peut être accordée. Le dossier sera étudié pour envisager la recevabilité de la demande.

B- Participation par prise en charge d'une partie des investissements

La subvention « d'investissement » permet de financer du matériel pesant **lourdement** sur le budget d'une association exploitant un équipement communautaire et étant essentiel à la pratique.

Attention : si la CCVG finance celui-ci, elle en devient propriétaire. Ex : coût des carabines de tirs (1200€ chacune) ou canoës (400€ chacun) ou pièges à balles...

Le terme « investissement » est explicite. Les éléments financés par ce type de subvention permettent de pouvoir développer la pratique sportive ou de pouvoir renouveler le matériel usager. Cela est fait de manière ponctuelle et ne peut pas se reproduire année sur année.

Projets éligibles : Création ou continuité d'une association située sur le territoire de la CCVG et exploitant un équipement communautaire nécessitant du matériel sportif particulier ou renouvellement de celui-ci jugé vétuste et essentiel. L'aide ne pourra pas excéder 25 % du coût global engagé par l'association plafonnée à 2500€.

Chaque soutien financier fera l'objet d'une convention :

- ✓ La convention liste les objectifs que l'association s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec l'intérêt communautaire ;
- ✓ Elle est conclue pour une durée annuelle ou pluriannuelle ;
- ✓ Elle précise le montant du concours de la Communauté de Communes en rappelant que l'association doit respecter ses obligations ;
- ✓ La communauté de communes se réserve le droit de plafonner le montant de l'aide à 25 % de subventions publiques ;
- ✓ Elle détaille le calendrier de versement de la subvention ;
- ✓ Elle rappelle les justificatifs que devra produire l'association (en lien avec le CERFA) ;
- ✓ Elle définit, et valorise financièrement/comptablement, si besoin, en tant qu'aide ou charges supplétives, les conditions de mise à disposition (local, terrain, matériel, humain) ;
- ✓ Elle précise les modalités de résiliation.